



Le trophée « Innov Actions Jeunes Bénévoles »

Article 1 : L'organisateur et l'objectif

France Bénévolat Quimper Cornouaille [en lien avec le Conseil départemental du Finistère](#) organise dans le cadre de la journée mondiale du Bénévolat du 5 décembre 2018 le trophée, « Innov Action Jeunes Bénévoles ».

Ce trophée a pour objectif de valoriser une action innovante pour l'intégration de jeunes bénévoles.

Article 2 : Portée de l'opération

Le trophée porte sur une ou des actions réalisées entre le 1^{er} Juillet 2017 et le 31 Août 2018 dans le Finistère.

Article 3 : Associations concernées

Le trophée est ouvert à toutes les associations.

Le dossier de participation sera adressée par mail aux associations qui en feront la demande et disponible dans les locaux de France Bénévolat Quimper Cornouaille, 5 rue Frédéric le Guyader, Quimper.

Article 4 : Transmission des dossiers

Les dossiers seront adressés à l'adresse suivante avant le 15 Novembre 2018
France Bénévolat Quimper Cornouaille
5 rue Frédéric Le Guyader
29000 Quimper

Article 5 : Le jury

Un jury composé de membres de France Bénévolat, représentants des collectivités partenaires, journalistes et personnalités sollicitées par France Bénévolat choisira le lauréat.

Le président du jury sera le Président de France bénévolat Quimper Cornouaille.

Le président animera les discussions et disposera d'une voix double pour départager le jury si nécessaire.

Article 6 : Prix

Un prix d'un montant de 200€ sera attribué au lauréat.

[Un prix coup de cœur sera attribué pour réalisation d'un portrait de bénévole réalisé à paraître dans le magazine Penn Ar Bed.](#)

Le Jury aura toute liberté d'attribuer des prix secondaires.

Article 7 :

Le lauréat sera prévenu au plus tard le 30 ~~n~~Novembre 2018. Il lui sera demandé de présenter son activité lors de la cérémonie de remise des prix le 5 Décembre 2018

Article 8 :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation des dispositions du présent règlement

Article 9 :

Tous les participants au trophée « Innov Action jeunes bénévoles » autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, adresse et photographie dans les médias et dans toutes manifestations publiques liées à cette opération, sans que leur utilisation puisse ouvrir à quelque droit que ce soit.

Article 10 :

L'organisateur se réserve le droit de proroger les délais de l'opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagées de ce fait. Le règlement peut être consulté ou téléchargé sur le site internet de l'organisateur. Il sera joint aux demandes de dossier de candidature.

Article 11 :

La participation au trophée « Innov Action Jeunes Bénévoles » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.